

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 19949
Numéro SIREN : 414 513 275
Nom ou dénomination : AB CERTIFICATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2021 sous le numéro de dépôt 163282

BCRH & Associés

Audit & Conseil

AB CERTIFICATION

Société à responsabilité Limitée au capital de 64 632 €
17, Rue de Châteaudun
75009 Paris

RCS Paris 414 513 275

Rapport du Commissaire à la Transformation, Et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la société AB CERTIFICATION, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

(Art. L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce)

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des Associés en date du 8 décembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société (art. L. 223-43)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse et de nos constats se résume comme suit :

- La société AB CERTIFICATION est une SARL qui a pour objet « La certification, l'inspection ou l'évaluation externe de différentes entités : entreprises, sites, activités, environnement, produits, personnes, et toutes activités y afférent tels que : audits, etc. ».
- Les derniers comptes annuels, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ou d'une revue limitée, tels qu'ils nous ont été communiqués ont été approuvés par les Associés et sont relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2020. Ils ont été établis par un Expert-Comptable dans le cadre de la mission de tenue et de présentation des comptes annuels qui lui a été confiée.

Ces comptes font apparaître les principaux éléments de patrimoine suivants :

- ✓ des capitaux propres de 1 036 709 € intégrant 64 632 € de capital social composé de 500 parts sociales ayant un nominal unitaire de 129,26 €, une réserve légale s'élevant à 6 463 €, d'autres réserves pour un montant total de 916 544 €, et un bénéfice de 49 069 € relatif à l'exercice 2020 ;
- ✓ un total de bilan d'un montant net de 2 077 947 €, essentiellement composé :
 - (i) de trésorerie pour un montant net positif de 478 063 € ;
 - (ii) de créances clients pour un montant net de 957 862 € ;
 - (iii) de dettes fournisseurs pour un total de 642 382 € ;
 - (iv) de dettes sociales et fiscales pour un montant total de 68 199 €.

2. Mission du Commissaire à la transformation (art. L. 224-3)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Paris, le 22 décembre 2021

BCRH & Associés

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

Paul Gauteur

